



## COMMUNE de MANZIAT (Ain)

### PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 22 mai 2013, 20H30

**Date de la convocation :** 17 mai 2013

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Présents:** ARNAL Stéphane, BERNARD Stéphanie, BOYAT Denis, BOYAT Marie-Eve, BOYAT Thierry, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CATHERIN Pascale, COULON Arnaud, DUBY François, FEYDEL Josiane, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, VOISIN Luc.

**Absents excusés :** CATHERIN Agnès, DESMARIS Ludovic, FAVRE Olivier, LACROIX Christian, BOYAT Thierry pour les délibérations.

**Pouvoirs :**

**Président de séance :** FEYDEL Josiane

**Secrétaire de séance :** COULON Arnaud

☒ Procès-verbal de la séance du 24 avril 2013: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à 13 voix pour et une abstention.

#### **Jury d'assises : tirage au sort.**

Mme le Maire informe le Conseil que la Commune doit, comme tous les ans, tirer au sort 6 personnes sur sa liste électorale pour la constitution des listes préparatoires annuelles du jury d'assises. Les personnes tirées au sort devront être âgées de plus de 23 ans. Elles se verront envoyer un questionnaire qu'elles devront retourner au Tribunal de Grande Instance.

Mme le Maire demande donc au plus jeune des conseillers de tirer au sort dans la liste électorale ces six personnes.

Elles seront informées personnellement de leur tirage au sort et les personnes âgées de plus de soixante dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises pourront éventuellement faire une demande de dispense.

#### **1) Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé CCPB**

Mme le Maire informe le Conseil que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 9, la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, et la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, ont réformé les règles de composition des conseils communautaires.

Ces dispositions ont notamment prévu une limitation des effectifs du conseil communautaire et l'obligation de tenir compte de la population. Par ailleurs, les communautés seront administrées par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste.

Aussi, dans la perspective des élections municipales de 2014, Monsieur le Préfet de l'Ain, par courrier en date du 6 mars 2013, a tenu à rappeler les différentes échéances qui s'imposent à l'ensemble des conseils municipaux pour la composition des conseils communautaires. Pour

une composition du conseil communautaire à l'amiable, il convient d'adopter cette composition par délibérations des conseils municipaux avant le 30 juin 2013.

En l'absence d'accord sur une répartition amiable, Monsieur le Préfet de l'Ain fixera avant le 30 septembre 2013 cette composition selon les dispositions du II de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La répartition par commune au sein de la CCPB serait alors la suivante :

Commune	Nombre de délégués titulaires*
Asnières-sur-Saône	1
Bâgé-la-Ville	6
Bâgé-le-Châtel	1
Dommartin	1
Feillens	6
Manziat	4
Replonges	7
Saint-André-de-Bâgé	1
Vésines	1
TOTAL	28
*avec autant de délégués titulaires que suppléants	

Mme le Maire informe le Conseil qu'un travail de concertation a été mené au sein du Bureau et du Conseil Communautaire de la CCPB afin d'aboutir à un projet commun soumis au vote des conseils municipaux, qui restent souverains en la matière.

La proposition pour cet accord amiable consiste à répartir le nombre de sièges en respectant les statuts actuels de la CCPB, selon deux critères : fiscalité et population, selon les règles suivantes :

Critère fiscalité (bases nettes fiscalité directe locale)	
Bases nettes inférieures à 10% de celles de la CCPB	1 délégué
Bases nettes entre 10% et 19,99% de celles de la CCPB	2 délégués
Bases nettes > ou = à 20% de celles de la CCPB	3 délégués

Critère population	
Population inférieure à 1 000 habitants	1 délégué
Population entre 1 000 et 1 999 habitants	2 délégués
Population entre 2 000 et 3 499 habitants	3 délégués
Population supérieure ou égale à 3 500 habitants	4 délégués

La répartition par commune au sein de la CCPB serait alors la suivante, identique à la répartition actuelle :

Commune	Nombre de délégués titulaires*
Asnières/Saône	2
Bâgé-la-Ville	5
Bâgé-le-Châtel	2
Dommartin	2
Feillens	6

Manziat	4
Replonges	7
St-André-de-Bâgé	2
Vésines	2
TOTAL	32
*avec autant de délégués titulaires que suppléants	

Mme le Maire précise au Conseil que cet accord amiable doit être décidé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Oùï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil accepte, avec 13 voix pour et une abstention, l'accord amiable et la répartition du nombre de délégués par commune telle que proposée ci-avant.

## 2) DM n°2 au budget de la Commune

Mme le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative doit être votée concernant le budget principal.

En effet, la somme de 1 200€ avait été prévue à l'opération 161 Skate Park, or cela ne suffira pas pour régler les deux derniers jeux choisis pour les petits enfants.

Après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modifications suivantes au budget de la Commune :

<i>Dépense</i>		
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
2128/161	Skate Park, immobilisations	+ 320
2313/156	Espace du Chêne- construction	- 320

## 3) Vote des taux de taxes 2013

Madame le Maire informe le Conseil que suite à une erreur dans l'application informatique de la trésorerie, le taux qui aurait dû être voté pour la taxe foncière non bâti est de 49.35 et non 49.36, en raison des règles de lien entre les taux.

Le Conseil approuve, à mains levées et à l'unanimité, les taux proposés pour l'année 2013 : 11.88% pour la taxe d'habitation, 11.67% pour la taxe foncière bâti et 49.35% pour la taxe foncière non bâti.

## 4) Mise à disposition de salles à la Commune d'Asnières en cas de nécessité

La commune d'Asnières est en train de réaliser son plan de sauvegarde communal. Dans le cadre de ce dernier, elle doit prévoir des lieux de repli pour sa population dans d'autres

communes. En effet, tous les lieux publics de cette commune sont en zone inondable et elle ne pourrait assurer l'hébergement temporaire de sa population en cas de crues.  
La nouvelle salle des fêtes de la Commune de Manziat sera en capacité d'accueillir l'ensemble de la population d'Asnières en cas d'incident.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité, est d'accord pour autoriser Mr le Maire d'Asnières à replier sa population dans les salles de la Commune de Manziat en cas de risque.

### **5) Réalisation d'un parking mutualisé entre les deux écoles, la cantine et la bibliothèque : approbation du plan de financement.**

Mme le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 30 mai 2012, le projet de réalisation d'un parking de 150 places, réalisé consécutivement aux travaux de la salle des fêtes, a été validé. Il sera mutualisé entre les deux écoles de la Commune, la cantine, la bibliothèque, la salle des fêtes, l'église, le terrain de boules et le parc de loisirs qui sont à proximité.  
Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 223 875.70€ HT, soit 267 755.34€ TTC. Il serait subventionné à hauteur de 30 000€ par la dotation territoriale, et pour le reste par autofinancement de la Commune.

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
223 875.70	<u>Subventions attendues</u> : 30 000 <u>Autofinancement</u> : 237 755.34
<b><u>Total HT</u> : 223 875.70</b>	
<b><u>Total TTC</u> : 267 755.34</b>	<b><u>Total TTC</u> : 267 755.34</b>

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité, maintient ce projet, approuve le plan de financement présenté, autorise Mme le Maire à l'engager, à demander au Conseil général la subvention de 30 000€ au titre de la dotation territoriale, et à signer tous documents se rapportant à ce projet.

### **6) Réaménagement de la place du cœur village: demande de dotation territoriale**

Mme le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 24 avril 2013, le projet de réaménagement du cœur village a été adopté. Il consiste à détruire deux anciens bâtiments communaux en très mauvais état, modifier le parking existant et créer une placette. Il comprend, après la démolition de la salle Henri Renaud, la réalisation d'un immeuble de 13 logements et leurs places de parking par la SEMCODA.

La commune se chargerait quant à elle des 35 places de stationnement publiques, des voiries associées et de la placette. Elle réaménagerait donc complètement le stationnement en incluant des espaces arborés et des zones pour l'infiltration des eaux pluviales. 11 places de parking, le long de la RD 933, seront associées à un arrêt de bus PMR (personnes à mobilité réduite). La placette publique apportera un potentiel d'animation, de sécurité pour les piétons et valorisera les deux nouveaux commerces si rattachant.

Le coût estimatif des travaux d'aménagement de la place restant à la charge de la commune est de 103 880€.

Ce projet serait susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil général au titre de la dotation territoriale.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à demander au Conseil général la subvention au titre de la dotation territoriale, le projet ayant été validé par la délibération du 24 avril 2013.

### **Comptes rendus des commissions :**

⇒ Commission Bâtiments (Arnaud COULON, François DUBY, Pascale CATHERIN, Christian CATHERIN, Ludovic DESMARIS) :

Denis LARDET fait le point sur les travaux réalisés pour le logement de la Cure, qui sont restés conformes aux devis. Les volets seront repeints quand le temps sera meilleur.

Le récepteur du clocher a été changé, le nouveau meuble de columbarium a été choisi. Un RDV a été fixé le 28 mai avec le CAUE pour étudier l'aménagement de l'espace des columbariums au cimetière. Le cheminement du cimetière fera partie des projets prioritaires de 2014.

Concernant l'éclairage public, il y a toujours de gros problèmes avec CEGELEC, qui doit fournir à la commune une étude sur les 18 coffrets depuis maintenant un an.

Les devis des contrôles périodiques ont été validés, ces contrôles obligatoires devaient être mis en place car les vérifications de sécurité engagent la responsabilité du Maire. La CCPB avait fait réaliser une première étude, qui a été réaffinée par la Commune, puis les entreprises ont été retenues.

L'accessibilité des ERP devant être effective pour 2015, une dérogation a été demandée pour l'ascenseur qui est préconisé à l'école. Cette dernière accueillant moins de 200 élèves, et les prestations pouvant être fournies au RDC comme à l'étage, la dérogation est possible. L'essentiel des frais de mise en accessibilité concernera l'école.

Arrivée de Thierry BOYAT.

⇒ Commission Espace du Chêne (Arnaud COULON, Josiane FEYDEL, Pascale CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Denis BOYAT, François DUBY, Stéphanie BERNARD) :

Denis LARDET explique que la commission a finalisé le choix des différents matériaux et couleurs pour la salle. Le montant des travaux a été rééquilibré au montant initial, le surcoût de départ dû aux blocs de béton situés sur le terrain ayant été résorbé. La fin des travaux a en revanche été repoussée à la fin septembre, sans compter les trois semaines de commission de sécurité. Le sens de circulation du parking devra également être étudié, en gardant à l'esprit qu'il sera intégré dans une zone à 30km/h suite à l'aménagement du carrefour de l'église.

Le permis du bar a été déposé, son instruction est attendue pour septembre. Il faudra transférer le Manziaty en priorité. Il est prévu de choisir les entreprises courant juillet. Les agents seront chargés de la pose des réseaux et du bac à graisses.

La démolition de la SHR n'est pas encore planifiée. La procédure d'acquisition de la parcelle de Mme DEVEYLE n'est pas achevée.

Une réunion publique aura lieu le 5 juin pour présenter le projet de cœur village et du gymnase.

La commission environnement sera conviée à une réunion de chantier de la salle des fêtes afin de discuter avec le pépiniériste des plantations, des essences à choisir.

⇒ Commission CLES (François DUBY, Marie Eve BOYAT, Christian LACROIX, Josiane FEYDEL, Olivier FAVRE) :

Denis BOYAT explique que la commission a validé les tarifs de la salle. Des cautions seront demandées pour chaque location, même aux associations, mais le montant de ces cautions n'a pas encore été défini.

Une réunion de présentation aux associations aura lieu le 19 juin.

L'inauguration de la salle devrait avoir lieu le dimanche 10 novembre à 11h. Une réunion sera prévue en septembre avec les associations pour organiser les animations qu'elles prévoient à cette occasion.

L'implantation des tipis sur le parc de loisirs n'a pas pu avoir lieu en raison de la météo, ce qui a permis de se renseigner sur les règles de sécurité. Le technicien de la CCPB en charge du contrôle des jeux a expliqué qu'afin que les jeux soient parfaitement conformes, il ne suffit pas de conserver le certificat qui est remis à leur achat, il faudrait également que la société qui les fournit se charge de leur installation. Les jeux ont été installés par les agents municipaux.

Concernant les bals, il faut prendre la décision de les maintenir ou des les annuler. S'ils sont maintenus, ils ne seront autorisés que pour les associations locales, qui devront louer la salle entière afin de ne pas endommager les panneaux de séparation des salles. Elles devront surveiller le bal avec un nombre suffisant de personnes dont la liste devra être déposée en mairie. Une caution spéciale sera demandée. Le ménage sera facturé si la salle n'est pas rendue propre. De même, la limite de 105 décibels devra être respectée, sous peine de ne plus relouer la salle à l'association. Denis LARDET insiste sur le fait que cette salle sera beaucoup plus difficile à surveiller que la SHR. Il profitera d'ailleurs de la réunion de présentation des tarifs aux associations pour leur faire visiter le chantier, afin qu'ils se rendent compte de la configuration de la salle. La sécurité mobilisera de nombreuses personnes, et il faudra être plus particulièrement vigilant dans les toilettes. La Commune a déjà rencontré le Sou des écoles pour les prévenir des difficultés, mais ils sont d'accord avec les nouvelles contraintes.

Mme le Maire rappelle que la salle doit être au service de la population, qu'il est donc délicat d'interdire cette manifestation qui représente un gros bénéfice pour cette association. De même, il lui semble difficile de justifier la différence qui pourrait être faite entre un repas dansant et un bal, les 1<sup>ers</sup> n'étant pas forcément plus faciles à gérer. Il sera toutefois écrit qu'en cas d'incident les bals ne seront pas reconduits.

Le conseil décide donc de voter pour savoir si les bals doivent être maintenus : la décision est favorable au maintien des bals avec 12 voix pour et 3 abstentions.

⇒ Commission Urbanisme (Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Jean LAURENT):

Denis LARDET dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

⇒ Commission Communication (Jacques PÉNIN, Josiane FEYDEL, Christian LACROIX, Stéphane ARNAL, Pascale CATHERIN, Stéphanie BERNARD) :

Denis BOYAT revient sur la sortie du prochain Manziat infos prévue le 21 juin. Un dernier questionnaire sera intégré au Manziat infos de septembre et ses résultats seront publiés dans celui de décembre. Le dernier du mandat sortira en février.

Le site internet à été mis à jour.

L'existence des panneaux d'affichage des quartiers est à revoir, toutes les infos étant publiées dans les Manziat infos et sur le site.

### **Informations et questions diverses.**

Mme le Maire informe que le Conseil qu'elle a assisté, avec Jean LAURENT, Guy BILLOUDET et la Secrétaire Générale, à la réunion de la MISEN qui a eu lieu le 14 mai, pour défendre le projet de station d'épuration en zone inondable. Mme le Maire leur a présenté les problèmes rencontrés par les agriculteurs, le surcoût de l'implantation en zone non inondable et la lenteur de cette procédure. Elle a précisé que les risques étaient maîtrisables en surélevant la station. Mais la DDT a maintenu que les textes imposent les stations en zones non inondables. Jean LAURENT précise que la DDT veut également que la Commune réalise des réseaux parallèlement au projet de station. Ils n'ont pas voulu entendre la réalité économique de la Commune qui risque de ne pas pouvoir financer une station à un coût final encore indéterminé si elle se lance dans la réfection de réseaux.

Avec Pascale CATHERIN, Mme le Maire est allée rencontrer Mr COURANT pour se présenter. Ils ont abordé la question de la circulation des camions rue des Jacômes, et il s'est engagé à installer des panneaux à la sortie de son parking. L'emplacement du transformateur qui doit être implanté n'a pas encore été défini en raison des contraintes incendie de l'entreprise qui l'obligent à installer un rideau d'au autour du bâtiment. L'entreprise possède un dispositif de traitement des eaux, qui est contrôlé tous les six mois. Mr COURANT accepte de remplir les fiches qui lui seront fournies par la Commune.

Une rencontre a eu lieu avec les riverains de l'Echaly, afin de leur expliquer les limites de la chaussée proposées par le géomètre. Il avait été demandé aux riverains, lors des permis de construire, de s'aligner à 3mètres du centre de la chaussés. Or la chaussée n'a jamais vraiment été définie, les bornes n'ont pas été retrouvées. Le nouveau tracé va obliger la Commune à acquérir des morceaux de terrains aux riverains. Le pré piquetage va être payé par la Commune afin de permettre aux riverains qui le souhaitent de clôturer leur parcelle, même si la réfection de la chaussée ne sera, quant à elle, budgétée qu'en 2014.

Un riverain du chemin du Pré du By souhaite s'équiper de la fibre optique. Or pour l'implanter, le SIEA n'a pas l'autorisation de France Télécom pour utiliser ses poteaux. Il devra donc implanter ses 7 poteaux, à côté des 7 poteaux existants de France Télécom, ce qui est pour Mme le Maire une aberration. Elle a donc rédigé un courrier au SIEA lui faisant part de sa stupéfaction face à la situation, et lui demandant ce qui était possible de faire. Si le SIAE peut enfouir les lignes, c'est avec un surcoût édifiant de 9 000€ à la charge de la Commune.

Le défibrillateur offert par la CCPB et la Sénatrice est installé chez les pompiers et a été inauguré. Si la Commune souhaitait implanter d'autres appareils en libre service, le Maire aurait l'obligation de s'assurer quotidiennement de leur bon fonctionnement. Vu le coût d'un appareil, cette question ne se pose pas pour l'instant, même s'il pourrait être utile d'en avoir un au stade et un en Mairie, où le monde circule.

Les sessions de stages informatiques sont achevées. 51 personnes y auront participé en 2013. L'année prochaine, une initiation à la gestion des photos sera mise en place, ainsi que des sessions de perfectionnement.

Le fleurissement a eu lieu, un apéritif dinatoire va être organisé pour remercier les bénévoles, avec les bénévoles des décorations de Noël.

Une réunion sur les rythmes scolaires a eu lieu lundi 13 mai. Les suivantes auront lieu tous les 15 jours. Un inventaire des lieux disponibles et du personnel a été dressé, et un questionnaire a été adressé aux enfants et aux parents, afin de déterminer comment rythmer les journées.

Denis LARDET annonce qu'il va s'inscrire à une des commissions de la CCPB sur les rythmes scolaires, car aucun élu de Manziat n'y est présent.

Josiane FEYDEL précise qu'il est dommage que seuls deux représentants des maires aient été prévus au sein du comité de pilotage du PET.

Pascale CATHERIN demande si quatre conseillers veulent bien se dévouer afin d'assurer la sécurité du feu d'artifice de la fête patronale.

(Séance levée à 23h20)

**Le Maire**

**Le Secrétaire,**

**Les Conseillers,**